

Concours écriture poème
« Quand l'éphémère devient écriture »

REGLEMENT DU CONCOURS

Ces dernières années, vous avez été nombreux à vous montrer attaché à la manifestation académique du Temps des poètes. Vous nous avez aussi souvent dit à quel point la participation de vos classes constitue un projet fédérateur pour le groupe.

Pour la 22^{ème} édition du « **Temps des poètes** » qui se déroulera **du 12 au 28 mars 2022** en Guadeloupe, nous vous invitons à faire participer vos élèves à un concours de poésie sur le thème de « **l'éphémère** ».

Fragilité, donc, mais fugacité, aussi. L'éphémère est ce qui ne dure pas, ce qui disparaît sitôt apparu, ce qui se fane sitôt cueilli. ... L'éphémère, en ce sens, n'est pas si éloigné de son contraire, l'éternel. Savourer pleinement l'éphémère, c'est toucher en lui l'éternel.

Les inscriptions seront ouvertes du 15 décembre au 15 janvier 2022.

REGLEMENT

Article 1 : Organismes

La DAAC organise dans le cadre du Temps des poètes 2022 un concours de poésie destiné aux jeunes.

Article 2 : Thèmes du concours

La thématique de ce concours est « Quand l'éphémère devient écriture »

Article 3 : Participants

Le concours est ouvert à l'ensemble des jeunes âgés de 9 à 19 ans inscrits dans un établissement scolaire de l'Académie de Guadeloupe (ou suivant un enseignement labellisé par l'Académie de Guadeloupe) ou à l'Université des Antilles (Pôle Guadeloupe), et est organisé selon les quatre catégories suivantes :

- Catégorie 1 : CM1, CM2 et 6ème,
- Catégorie 2 : 5ème, 4ème et 3ème,
- Catégorie 3 : 2nde, 1ère et terminale,

Les poèmes peuvent être écrits individuellement, ou par un maximum de 3 co-auteurs de la même catégorie.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que son poème soit éventuellement publié dans un recueil.

Article 4 : Modalités de réalisation

Les poèmes devront être transmis tapés dans un format lisible. L'utilisation du format portable (.PDF) est encouragée.

Les langues de rédaction des textes sont le Français ou le Créole.

Article 5 : Déroulement du concours

Les inscriptions se feront en ligne : <https://forms.gle/3Lw9P1bBUQAxBk1o8>
ou à l'adresse suivante : ce.culture@ac-guadeloupe.fr

La date limite d'inscription est fixée au **15 janvier 2022**. Toute candidature reçue après la date limite est irrecevable. Les poésies seront à envoyer jusqu'au **18 février 2022** minuit au plus tard à l'adresse suivante : ce.culture@ac-guadeloupe.fr

Les poèmes seront évalués, entre le 21 février 2022 et le 4 mars 2022 par les membres des jurys.
Les jurys délibéreront à la fin de la première semaine de mars 2022 et sélectionneront les poèmes destinés à être publiés dans un recueil.

Dans chacune des catégories, les poèmes classés aux trois premières places seront primés et les élèves invités à déclamer leurs textes lors de la cérémonie de clôture.

Article 6 : Composition des jurys

Pour chaque catégorie du concours un jury indépendant sera constitué. Il sera composé des conseillers sectoriels de la DAAC.

Article 7 : Sélection

Les critères d'évaluation des poèmes sont les suivants :

- le respect du thème,
- la qualité des poèmes.
- le style,
- l'originalité,

Les délibérations des jurys sont confidentielles. Leurs décisions sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 8 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés lors d'une cérémonie de remise des prix qui se tiendra durant la semaine du « Temps des Poètes » entre le 12 et le 28 mars.

Article 9 : Annulation du concours

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être annulé.

Article 10 : Droits d'auteur

Les candidats autorisent la DAAC du Rectorat de la Guadeloupe à utiliser librement les poèmes qui lui auront été adressés pour publication, reproduction et représentation sous quelque forme que ce soit, pour diffusion gratuite. Ces utilisations ne donnent pas lieu à une rétribution ou au versement de droits d'auteur.

Article 11 : Exactitude des informations fournies

Chaque candidat s'engage à être l'auteur ou le co-auteur du poème envoyé. Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury. En cas d'irrégularité prouvée, les organisateurs se réservent la possibilité de retirer un prix attribué dans les 6 mois qui suivent sa remise.

Article 12 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 2018 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.